

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÁLIS

Séance du 03 juillet 2023

Date de la convocation : 28/06/2023
Date d'affichage de la convocation : 28/06/2023

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 27 juin 2023, le Conseil municipal a été convoqué avec le même ordre du jour sans exigence de quorum et ce conformément à l'article L.2121-17 du C.G.C.T

L'an deux mille vingt-trois, le **03/07/2023 à 18h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PÁLIS**.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	18
Représenté :	04
Votants :	22

Etaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Christie DEZERT, Claire ADAM, Bernard SADY, Maggy CARON, Pascal RANC, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre BAILLY, Alain NOUGARET, Sophie MASSIASSE, Philippe GOFFART, Estelle MIGNOT, Vanessa CHEVALLIER, Emeline DE BRUIN, Sylvie VELUT. Florent GAUROIS, Séverine BROQUET.

Absents ayant donné procuration : Pierre MARCHAL à Maggy CARON, Sabrina GUYON à Vanessa CHEVALLIER, Reynald CARLOT à Séverine BROQUET, Gérard TRUTAT à Florent GAUROIS,

Absents : Julien GOFFART, Anne-Lise DURAND, Eléonore De FRESCHEVILLE, Romain ARNAUD, Johann DE BRUIN, Emilien BIGNON, Agnès RAGOT,

Secrétaire de séance : Mme Emeline DE BRUIN

Délibération n°

2023_D_053

Objet de la délibération : Service des Eaux d'Aix-en-Othe - Approbation du Compte Financier Unique 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »

Vu la délibération n° 2021-14 du 12 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2022 ;

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Bernard SADY, en sa qualité d'adjoint délégué aux finances,

Monsieur Bernard SADY Président de séance, soumet à l'Assemblée délibérante, le CFU 2022 du service des Eaux dressé par Monsieur Roland BROQUET, Maire, Monsieur André LOISEL puis Madame Carole LEROY, comptables de la collectivité.

Le CFU 2022 fait ressortir les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section De Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	213 902,98 €	251 986,40 €	+ 38 083,42 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		178 085,90 €	+ 178 085,90 €
	Excédent ou déficit global			+ 216 169,32€
Section D'Investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	13 002,60 €	31 508,83 €	+ 18 506,23 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		221 356,27 €	+ 221 356,27 €
	Excédent ou déficit global			+ 239 862,50 €
Restes à réaliser Au 31/12/2022	Fonctionnement			0,00 €
	Investissement	2 000,00 €	0,00 €	- 2 000,00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)		228 905,58 €	682 937,40 €	454 031,82 €

Après présentation du CFU 2022 du service des Eaux, Monsieur Roland BROQUET, Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre, 5 abstentions et 17 voix Pour,

► **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 de Monsieur et Madame les comptables du Trésor et de Monsieur l'Ordonnateur comme présenté ci-dessus.

► **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

